

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL169

présenté par

Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 21, supprimer les mots : « , ainsi que les conditions dans lesquelles est constatée la nullité de nomination prévue au I, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime des dispositions devenues sans objet depuis la lettre rectificative du 17 juin 2015.